

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** LPZ/II

- **UFI:** 0020-T0PQ-U00F-1VQ8

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Usage industriel

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Riepe GmbH & Co. KG

Theodor Rosenbaum Str. 24-30

32257 Bünde - Deutschland

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

Fax: +49 (0) 5223 - 687407-50

E-Mail: info@riepe.eu

- **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

E-mail: info@riepe.eu

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

Désignation commerciale : LPZ/II

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.

### - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

## \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description** :  
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

### - Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤1%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** :  
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** :  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction**: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation possible de mélange vapeur-air explosif.  
En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.  
Inflammation possible sur une grande distance.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

---

**Désignation commerciale : LPZ/II**


---

(suite de la page 2)

**- 5.3 Conseils aux pompiers**
**- Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Voir point 8.

**- Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**- Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
**- Stockage :**

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

**- Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les oxydants.

**- Autres indications sur les conditions de stockage :**

Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.

**- Classe de stockage :** 3

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

Désignation commerciale : LPZ/II

(suite de la page 3)

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

###### 64-17-5 éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
------	--

###### 78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

##### - DNEL

###### 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m <sup>3</sup> (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	114 mg/m <sup>3</sup> (Long-term, systemic effects)

###### 78-93-3 butanone

Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m <sup>3</sup> (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m <sup>3</sup> (Long-term, systemic effects)

##### - PNEC

###### 64-17-5 éthanol

PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases)
	0,96 mg/l (fresh water)
	0,79 mg/l (marine water)
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (fresh water)
	2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)

###### 78-93-3 butanone

PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water)
	55,8 mg/l (marine water)
PNEC sediment	284,74 mg/kg dw (fresh water)
	284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

##### - Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### - 8.2 Contrôles de l'exposition

##### - Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

**Désignation commerciale : LPZ/II**

(suite de la page 4)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire :**  
Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P2
- **Protection des mains :** Gants résistant aux solvants
- **Matériau des gants**  
Butylcaoutchouc, épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm, temps de pénétration:  $\geq 480$  min.  
Caoutchouc fluoré (Viton), épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm, temps de pénétration:  $\geq 480$  min.  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :**  
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il y a un risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** genre alcool
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** -114,5 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 78 °C
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** 3,5 Vol %
- **supérieure :** 15 Vol %
- **Point d'éclair :** 13 °C
- **Température d'inflammation :** 425 °C
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **pH :**
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **dynamique à 20 °C:** 1,2 mPas
- **Solubilité**
- **l'eau à 20 °C:** 1.000 g/l
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 57 hPa (64-17-5 éthanol)
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,79 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

---

**Désignation commerciale : LPZ/II**


---

(suite de la page 5)

- <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
- <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>- 9.2 Autres informations</b>	
- <b>Aspect:</b>	
- <b>Forme :</b>	liquide
<b>- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
- <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- <b>Masse moléculaire</b>	46 g/mol
- <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
<b>- Informations concernant les classes de danger physique</b>	
- <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
- <b>Gaz inflammables</b>	néant
- <b>Aérosols</b>	néant
- <b>Gaz comburants</b>	néant
- <b>Gaz sous pression</b>	néant
- <b>Liquides inflammables</b>	
Liquide et vapeurs très inflammables.	
- <b>Matières solides inflammables</b>	néant
- <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
- <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
- <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
- <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
- <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
- <b>Liquides comburants</b>	néant
- <b>Matières solides comburantes</b>	néant
- <b>Peroxydes organiques</b>	néant
- <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
- <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.  
A éviter: chaleur, flammes, étincelles
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matière incompatibles:**  
agents d'oxydation  
Aluminium, zinc et autres métaux légers.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

Désignation commerciale : LPZ/II

(suite de la page 6)

### - 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO2.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### - 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

##### 78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Toxicité subaiguë à chronique :

L'exposition chronique au produit peut provoquer des troubles hépatiques

#### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

##### 64-17-5 éthanol

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)
------	-------	---

#### - Indications toxicologiques complémentaires :

#### - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

#### - 11.2 Informations sur les autres dangers

#### - Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

Désignation commerciale : LPZ/II

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

##### - Toxicité aquatique :

##### 64-17-5 éthanol

LC 50 / 48 h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

##### 78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h	>3.000 mg/l (Poisson)
EC 50 / 48 h	1.382 mg/l (dap)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: n'est pas applicable

- **vPvB**: n'est pas applicable

#### - 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### - 12.7 Autres effets néfastes

##### - Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :

##### 64-17-5 éthanol

EC 50 (statique)	>100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)
------------------	--

##### - Autres indications écologiques :

- **Indications générales** : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

##### - Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

##### - Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- **Emballages non nettoyés** : Elimination conformément aux prescriptions légales

##### - Recommandation :

**Emballages consignés** : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

**Désignation commerciale : LPZ/II**

(suite de la page 8)

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> <b>- ADR/RID, IMDG, IATA</b>	UN1170
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> <b>- ADR/RID</b> <b>- IMDG</b> <b>- IATA</b>	1170 ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION) ETHANOL SOLUTION
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> <b>- ADR/RID</b> <b>- Classe</b> <b>- Étiquette</b>	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<b>- IMDG, IATA</b> <b>- Class</b> <b>- Label</b>	3 Liquides inflammables. 3
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b> <b>- ADR/RID, IMDG, IATA</b>	II
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement</b> <b>- Polluant marin :</b>	Non applicable. Non
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> <b>- Indice Kemler :</b> <b>- No EMS :</b> <b>- Stowage Category</b>	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E, S-D A
<b>- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>- Indications complémentaires de transport :</b>	
<b>- ADR/RID</b> <b>- Quantités limitées (LQ)</b> <b>- Quantités exceptées (EQ)</b>	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<b>- IMDG</b> <b>- Limited quantities (LQ)</b> <b>- Excepted quantities (EQ)</b>	1L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 10)

F

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

Désignation commerciale : LPZ/II

(suite de la page 9)

- "Règlement type" de l'ONU:	UN1170, ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II
------------------------------	---

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- <b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b>
---

Aucun des composants n'est compris.

- <b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</b>
-----------------------------------

- <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
--

78-93-3 butanone	3
------------------	---

- <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
--

78-93-3 butanone	3
------------------	---

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- **Teneur en COV:**

96% composés organiques volatils (ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils).

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Numéro de version 106.01

Révision: 16.11.2022

---

**Désignation commerciale : LPZ/II**


---

(suite de la page 10)

**- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
**- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **VOCV (CH)** 96,00 %

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**- UFI market placements:**
**- Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

**- Acronymes et abréviations:**

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---